Image not found or type unknown

actus Journée de la femme : futur ministère de la femme ? Congé paternité obligatoire ?

Actualité législative publié le **10/03/2011**, vu **2191 fois**, Auteur : Juritravail

Le 8 mars 2011 était consacré à la journée de la femme.

A cette occasion, Florence Parisot, présidente du Medef proposait la création d'un ministère de la femme. Elle proposait également d'instaurer un congé paternité obligatoire afin de rétablir un regard plus égalitaire sur les jeunes parents. Si la première proposition n'a pas convaincu Xavier Bertrand, celle-ci a retenu son attention.

En effet, selon le ministre du Travail et de la Santé, Xavier Bertrand instaurer un ministère de la femme n'est pas la solution la plus adéquate pour corriger les inégalités persistant entre hommes et femmes. Il estime que c'est l'ensemble des ministères qui doit se préoccuper de cette question.

Aujourd'hui quelle est la durée du congé paternité ?

Le congé de paternité est au maximum de 11 jours calendaires (ceci signifie qu'il faut y inclure le samedi, dimanche et les jours fériés). Ces 11 jours doivent être pris consécutivement (article L. 1225-35 du Code du travail).

Quelle est celle du congé maternité ?

La salariée ayant son 1er enfant a droit à un congé durant les 6 semaines précédant la date présumée de l'accouchement et jusqu'à 10 semaines après la date de l'accouchement. La durée du congé est augmentée en cas de naissances multiples ou bien lorsque la naissance porte à 3 ou plus le nombre d'enfants dont la salariée assume la charge (article L. 1225-17 du Code du travail).

De quels avantages supplémentaires et garanties bénéficie la femme par rapport à l'homme ?

Ces avantages concernent essentiellement la maternité. La salariée bénéficie ainsi d'une protection contre le licenciement lorsque son état de grossesse a été médicalement constaté mais aussi durant son congé maternité (article L. 1225-4 du Code du travail). Le père ne bénéficie pas

d'une telle protection durant son congé paternité.

En dehors de la maternité, des règles plus favorables régissent par exemple le poids maximal qu'une femme peut porter dans le cadre de son travail : ce poids maximal est inférieur à celui prévu pour les hommes (article R. 4541-9 du Code du travail).

Rappel :

L'égalité entre hommes et femmes doit faire l'objet d'un affichage obligatoire. En effet, sur les lieux de travail et les locaux où les embauches sont réalisées, l'employeur doit afficher le texte des articles L. 3221-1 à L. 3221-7 du Code du travail relatifs à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes (article R. 3221-2 du Code du travail).

A défaut, l'employeur sera sanctionné par une contravention de 3ème classe (article R. 3222-3 du Code du travail).

Source :

AFP

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés